

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 19 janvier à 20h, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Date de convocation : 12 janvier 2012

Nombre de Membres :

En exercice :	30
Présents :	28
Votants :	28

Présents : **Chancé :** Jean LBOUC, Joseph BOUTRUCHE - **Châteaugiron :** Françoise GATEL, Jean-Claude BELINE, Serge CARBONNEL, Monique CHOPIN, Gilbert DAY, Marielle DEPORT, Geneviève BARRE - **Domloup :** André LELIEVRE, Sébastien CHANCEREL, Jacky LECHABLE - **Noyal sur Vilaine :** Jacques AUDRAIN, Françoise CLANCHIN, Patrick LE GUYADER, Louis HUBERT, Claudine PANNETIER, Marie-Claude HELSENS - **Ossé :** Joseph MENARD, Jean-Claude LEPRETRE – **Piré sur Seiche :** Dominique DENIEUL, Alain GREGOIRE, Allain TESSIER – **Saint Aubin du Pavail :** Daniel MARCHAND - **Servon sur Vilaine :** Joseph JAN, Georges CHRISTINA, Gérard TRAVERS, Florence MARTIN.

Absents excusés : Isabelle MAERTEN, Anne-Marie ECHELARD, Dominique FOUERE, Xavier SALIOT, Jean-Luc POUSSIER, Jean-Pierre PETERMANN, Anne-Laure LORAY.

Absents remplacés : Isabelle MAERTEN par Geneviève BARRE, Dominique FOUERE par Patrick LE GUYADER, Xavier SALIOT par Marie-Claude HELSENS, Jean-Pierre PETERMANN par Daniel MARCHAND, Anne-Laure LORAY par Gérard TRAVERS.

Secrétaire de séance : Louis HUBERT.

Françoise GATEL remercie les délégués communautaires de leur présence et salue les délégués de Piré sur Seiche pour leur premier conseil au sein de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et leur souhaite la bienvenue dans la Communauté de communes, au nom de tous les membres du Conseil communautaire. La Présidente soumet ensuite le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Françoise GATEL fait un point sur le dossier du Schéma de COhérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) ainsi que sur l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation des délégués de Piré sur Seiche

Françoise GATEL rappelle que, selon l'article 8 des statuts de la Communauté de communes, « la Communauté est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués désignés par chaque Conseil municipal, en tenant compte des critères de population :

- 2 représentants titulaires par commune
- 1 représentant titulaire supplémentaire par tranche de 1 000 habitants, au-delà de 1 000 habitants

Il sera désigné autant de délégués suppléants que de délégués titulaires ».

Suite à l'adhésion de la Commune de Piré sur Seiche à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au 1^{er} janvier 2012, décidée par arrêté préfectoral du 14 octobre 2011, la Présidente procède à l'appel nominal des conseillers communautaires titulaires désignés par la Commune de Piré sur Seiche (délibération du 19 décembre 2011) pour siéger au sein de l'assemblée délibérante :

- Monsieur Dominique DENIEUL
- Monsieur Allain TESSIER
- Monsieur Alain GREGOIRE

Sont désignés conseillers communautaires suppléants :

- Monsieur Sylvain GARNIER
- Monsieur Paul LAMOUREUX
- Madame Sophie CHEVALIER

La Présidente les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

2. Détermination du nombre de Vice-présidents : modification des statuts

Françoise GATEL précise qu'avec l'intégration de la Commune de Piré sur Seiche au sein de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, le nombre de délégués communautaires est porté à 30 :

Chancé	2
Châteaugiron	7
Domloup	4
Noyal sur Vilaine	6
Ossé	2
Piré sur Seiche	3
Saint Aubin du Pavail	2
Servon sur Vilaine	4
Total	30

En vertu de l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci », soit pour la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron un nombre de 9.

Afin de prendre en compte l'ensemble des composantes du territoire communautaire, de garantir une représentativité efficace et équilibrée de chaque Commune et de permettre un fonctionnement intercommunal optimal, il est proposé de porter le nombre de postes de Vice-présidents à 7, afin d'associer l'ensemble des maires au bureau communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider cette proposition ;
- ✓ d'autoriser la modification des statuts et de notifier cette délibération aux communes pour approbation ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document y afférant.

3. Composition du bureau communautaire : modification des statuts

Françoise GATEL indique que l'article 9 des statuts de la Communauté de communes prévoit que « le bureau est constitué de 7 membres représentant chacun une commune de la Communauté de communes. Le bureau est composé de :

- 1 Président
- 6 Vice-présidents ».

Aussi, compte-tenu de l'adhésion de la Commune de Piré sur Seiche à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au 1^{er} janvier 2012, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes et de porter à 8 le nombre de membres du bureau et à 7 le nombre de Vice-présidents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider cette proposition ;
- ✓ d'autoriser la modification des statuts et de notifier cette délibération aux communes pour approbation ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document y afférant.

4. Election du 7^{ème} Vice-président

Joseph MENARD propose au Conseil communautaire de procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-président de la Communauté de communes, dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de votants : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue (la moitié des voix plus une) : 27

Dominique DENIEUL est proclamé 7^{ème} Vice-président et est immédiatement installé. Le Conseiller communautaire déclare accepter cette fonction.

5. Fixation des indemnités des élus

Jean LEBouc rappelle que, vu l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que les indemnités maximales votées par le Conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat en référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu le décret du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Président et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.5214-1 du Code général des collectivités territoriales fixant pour les communautés de communes des taux maximum,

Considérant que la Communauté de communes est composée de 22 355 habitants au 1^{er} janvier 2012 et se situe dans la tranche de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est, pour cette tranche de population, de 67,50% pour le Président et de 24,73% pour les Vice-présidents,

Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les taux et montants d'indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents soient fixés de la manière suivante :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Président : 67,50% de l'indice 1015
- 1^{er} Vice-président : 24,73% de l'indice 1015

- 2^{ème} Vice-président : 24,73% de l'indice 1015
- 3^{ème} Vice-président : 24,73% de l'indice 1015
- 4^{ème} Vice-président : 24,73% de l'indice 1015
- 5^{ème} Vice-président : 24,73% de l'indice 1015
- 6^{ème} Vice-président : 24,73% de l'indice 1015
- 7^{ème} Vice-président : 24,73% de l'indice 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention), décide :

- ✓ de valider les indemnités du Président et des Vice-présidents ;
- ✓ d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités au budget de la Communauté de communes.

6. Validation des Commissions et de leurs Présidents

Françoise GATEL précise que, selon les termes de l'article 7 du règlement intérieur de la Communauté de communes, adopté par délibération en date du 27 janvier 2010, « le Conseil de Communauté crée des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Elles sont convoquées par le Président de la Communauté qui en est membre de droit, ou par leur Président qui est désigné parmi les vice-présidents de la Communauté de communes ».

Afin de prendre en compte les modifications intervenues dans le nombre de vice-présidences depuis l'adhésion des communes d'Ossé et de Piré sur Seiche, il est proposé au Conseil communautaire de redistribuer la présidence de chaque commission, comme suit :

- **Commission « Développement économique et Emploi » - Président : Jacques AUDRAIN**
 - Développement économique :
 - Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités communautaires
 - Relation avec les prospects
 - Actions de développement économique : réserves foncières, signalétique, soutien aux clubs d'entreprises, soutien à la remise en état des ZAE communales, bâtiments-relais, maintien du commerce, soutien aux évènements économiques et agricoles
 - Gestion du Point Accueil Emploi :
 - Orientation
 - Suivi de l'activité
 - Suivi des partenariats
 - Organisation des manifestations
- **Commission « Environnement et Développement durable » - Président : André LELIEVRE**
 - Agenda 21
 - Espaces naturels
 - Aménagement et entretien des espaces naturels
 - Création, aménagement et entretien des chemins de promenade et de randonnée et de la signalétique
 - Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés
 - Entretien des espaces verts publics communaux de centre bourgs pour les communes de moins de 1 500 habitants (réflexion sur les modalités de fonctionnement)

- Actions de sensibilisation et de protection du milieu naturel en direction des différents publics
 - Vente de composteurs et de récupérateurs d'eau
 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
 - Contrôle des bornes incendie
 - Acquisition de matériel technique mutualisé
 - Plan local de l'agriculture
- **Commission « Aménagement du territoire et Transport » - Président : Joseph JAN**
- Aménagement de l'espace communautaire :
 - Système d'information géographique
 - Examen des PLU et des projets d'aménagement communaux (ZAC, ...)
 - Schéma de COhérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN)
 - Transport :
 - Transport des personnes à mobilité réduite
 - Création de liaison de transports intracommunautaires et du transport à la demande
 - Mise en place d'un plan global de déplacements
 - Actions de communication sur le covoiturage
 - Soutien à l'usage du transport collectif
- **Commission « Culture, Tourisme et Communication » - Présidente : Françoise GATEL**
- Culture :
 - Manifestations culturelles
 - Subventionnement de projets et actions culturels et artistiques
 - Mise en réseau des bibliothèques, médiathèques et cyberespaces communaux
 - Suivi de la gestion des écoles de musique (Paul Le Flem, AMHV)
 - Tourisme :
 - Suivi de l'Office de Tourisme intercommunal
 - Pays touristique du Pays de Rennes
 - Signalétique touristique
 - Communication :
 - Elaboration du magazine de la Communauté de communes
 - Site Internet
 - Plaquettes de présentation sur les services
- **Commission « Logement » - Président : Jean-Luc POUSSIER**
- Logement :
 - Suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - Suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
 - Logements pour jeunes actifs
 - Logements de Gendarmerie
 - Aides financières aux communes pour le logement social
 - Logements d'urgence
 - Réflexion sur le problème du logement des personnes vieillissantes
 - Aire d'accueil des gens du voyage

- **Commission « Finances, Subventions, Evaluation des politiques publiques et Transferts de charges » - Président : Jean LEBOUIC**
 - Finances :
 - Elaboration des budgets et des comptes administratifs
 - Suivi de l'exécution du budget
 - Analyse et prospective financière
 - Subventions :
 - Analyse des demandes de subventions des associations culturelles et sportives d'intérêt communautaire, après avis des commissions concernées
 - Elaboration et suivi des conventions avec les associations d'intérêt communautaire
 - Evaluation des politiques publiques
 - Transferts de charges

- **Commission « Sports » - Président : Joseph MENARD**
 - Mise en place du diagnostic (équipement et fonctionnement) auprès des associations et des communes du territoire
 - Proposition de définition d'une cartographie d'équipements sportifs sur le territoire communautaire
 - Gestion des équipements sportifs communautaires (piscine, tennis, etc.)
 - Suivi des emplois associatifs sportifs
 - Gestion des minibus à destination des associations

- **Commission « Petite enfance » - Président : Dominique DENIEUL**
 - Conduite de la réflexion sur les ALSH
 - Suivi de la gestion des services petite enfance
 - Mise en place du prochain schéma communautaire de la petite enfance

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le nom et les compétences des Commissions communautaires ;
- ✓ d'autoriser la modification du règlement intérieur de la Communauté de communes ;
- ✓ de valider la présidence de chaque commission communautaire présentée ci-dessus.

7. Composition des commissions communautaires

Françoise GATEL indique que, par délibération en date du 30 avril 2008, le Conseil communautaire a proposé que chaque commission communautaire soit composée de son Président et d'un délégué communautaire titulaire ou suppléant au minimum par commune, afin que chaque commune soit représentée.

Sur proposition de la Commune de Piré sur Seiche, il est proposé au Conseil communautaire de valider la désignation des élus de Piré sur Seiche pour intégrer les commissions communautaires suivantes :

Commissions	Développement économique et Emploi	Environnement et Développement durable	Aménagement du territoire et Transport	Culture, Tourisme et Communication	Finances, Subventions	Commission intercommunale d'accessibilité
Piré sur Seiche	- Allain TESSIER (titulaire) - Sylvain GARNIER (suppléant)	- Allain TESSIER (titulaire) - Dominique DENIEUL (suppléant)	- Sophie CHEVALIER (titulaire) - Paul LAMOUREUX (suppléant)	- Alain GREGOIRE (titulaire) - Sophie CHEVALIER (suppléant)	- Dominique DENIEUL (titulaire) - Alain GREGOIRE (suppléant)	- Sylvain GARNIER (titulaire) - Paul LAMOUREUX (suppléant)

Chancé	Christiane LEPORT	Michel RIOU	Alain HERVAGULT	Françoise CHAUMETTE	Jean LEBOUÇ	-
Châteaugiron	- Christian NIEL - Jérémie RENOU - Serge CARBONNEL - Martine HEYMAN - Monique CHOPIN	- Serge CARBONNEL - Gilbert DAY - Marielle DEPORT - Jean-Claude BELINE - Michel LEBRUN - Victor DANIEL	- Jean-Claude BELINE - Jérémie RENOU	- Véronique BOUCHET - Serge CARBONNEL - Victor DANIEL - Françoise GATEL - Isabelle MAERTEN	- Marielle DEPORT Françoise GATEL	- Monique CHOPIN - Victor DANIEL - Françoise GATEL
Domloup	- Jacky LECHABLE - Sébastien CHANCEREL - André LELIEVRE	- André LELIEVRE - Gilbert ALLO	- Gilbert ALLO - Sébastien CHANCEREL - Bénédicte LEFEBVRE	- Sébastien CHANCEREL - Sylviane GUILLOT - Michel GAUTHIER	- André LELIEVRE	-
Noyal sur Vilaine	- Jacques AUDRAIN - Françoise CLANCHIN	- Victor TRUCAS - Michel ROZE	- Marie-Claude HELSENS - Victor TRUCAS	- Françoise CLANCHIN - Dominique FOUERE	- Jacques AUDRAIN - Noël VANNIER	- Jacques AUDRAIN - Louis HUBERT - Victor TRUCAS
Ossé	- Dominique DANGIN - Catherine TAUPIN	- Philippe ANGER - Denis GATEL	Jean-Claude LEPRETRE	- Méline BONNAMY - Serge HEUDE	- Joseph MENARD - Catherine TAUPIN	- Serge HEUDE - Frédéric LARSONNEUR
Saint Aubin du Pavail	- Colette DE CRECY - Jean-Pierre PETERMANN - Daniel MARCHAND	- Claude JOUVIN - Daniel MARCHAND	- Vincent CROQ - Jean-Pierre PETERMANN	- Véronique BECQUET - Colette DE CRECY	Jean-Luc POUSSIER	- Elisabeth DOUET - Jean-Luc POUSSIER
Servon sur Vilaine	- Joseph JAN - Georges CHRISTINA	- Florence MARTIN - Gérard TRAVERS	Joseph JAN	- Daniel BESNARD - Catherine ROUSSILLAT	- Georges CHRISTINA - Joseph JAN	-

Il conviendra de confirmer lors du Conseil communautaire du mois de février prochain la composition des autres commissions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider ces désignations.

8. Composition de la Commission d'appel d'offres

Joseph MENARD précise que, suite à l'adhésion de la Commune de Piré sur Seiche à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au 1^{er} janvier 2012, décidée par arrêté préfectoral du 14 octobre 2011, la composition de l'assemblée délibérante a été modifiée. Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la composition de la Commission d'Appel d'offres.

Vu l'article 22 du Code des marchés publics qui détermine la composition de la Commission d'appel d'offres et fixe le nombre de ses membres au Président de la Communauté de communes, ou son représentant, et à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

Vu l'article 9 du règlement intérieur de la Communauté de communes selon lequel la Commission d'appel d'offres est constituée par le Président et par cinq membres du Conseil de Communauté ou leurs suppléants élus par le Conseil,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel et que ce vote nominatif a lieu à bulletin secret,

Il est proposé au Conseil communautaire de déterminer la composition de la Commission d'appel d'offres selon la liste suivante :

Présidente	Membres titulaires	Membres suppléants
Françoise GATEL	Jean-Claude BELINE	Serge CARBONNEL
	André LELIEVRE	Gilbert ALLO
	Alain GREGOIRE	Patrick LEGUYADER
	Jean-Luc POUSSIER	Jean-Pierre PETERMANN
	Gérard TRAVERS	Anne-Laure LORAY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 28
- suffrages exprimés : 27
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- nombre de voix obtenues : 27

La liste présentée obtient l'unanimité des suffrages exprimés et est immédiatement installée. Les nouveaux membres déclarent accepter cette fonction.

9. Création d'une commission « Marchés »

Joseph MENARD rappelle que la Communauté de communes dispose actuellement d'une Commission d'appel d'offres. Cette commission a l'obligation de se réunir pour les marchés passés selon une procédure formalisée. Elle est, dans ce cadre, souveraine dans ses choix.

Afin de simplifier le dispositif pour les marchés passés selon une procédure adaptée, il est proposé de créer une Commission « Marchés », destinée à émettre un avis sur les offres à retenir, le Conseil communautaire restant souverain dans le choix des offres.

Aussi, sur ces bases, la composition de la Commission « Marchés » serait la suivante :

Présidente	Membres titulaires	Membres suppléants
Françoise GATEL	Jean-Claude BELINE	Serge CARBONNEL
	André LELIEVRE	Gilbert ALLO
	Alain GREGOIRE	Patrick LEGUYADER
	Jean-Luc POUSSIER	Jean-Pierre PETERMANN
	Gérard TRAVERS	Anne-Laure LORAY

Les nouveaux membres déclarent accepter cette fonction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention), décide :

- ✓ de valider ces désignations.

10. SMICTOM : désignation de 2 élus supplémentaires

André LELIEVRE indique que, par délibérations en date du 30 avril 2008, du 24 juin 2009 et du 27 janvier 2010, le Conseil communautaire a désigné les délégués appelés à représenter la Communauté de communes auprès du SMICTOM.

Compte-tenu de l'adhésion de la Commune de Piré sur Seiche à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2012, il convient de désigner les délégués de Piré sur Seiche appelés à siéger auprès du SMICTOM, selon les règles de répartition des sièges établies par le SMICTOM, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Aussi, il est proposé au Conseil de désigner les délégués supplémentaires suivants :

Commune	Membres titulaires	Membres suppléants
Chancé	HERVAGault Alain	RIOU Michel
Châteaugiron	DEPORT Marielle CARBONNEL Serge	BELINE Jean-Claude DANIEL Victor
Domloup	LELIEVRE André	ALLO Gilbert
Noyal sur Vilaine	TRUCAS Victor LE GUYADER Patrick	ROZE Michel BELLONCLE Brice
Ossé	Denis GATEL	Bernard PANAGET
Piré sur Seiche	Allain TESSIER	Dominique DENIEUL
Saint Aubin du Pavail	MARCHAND Daniel	DOUET Elisabeth
Servon sur Vilaine	JOURDREN Alain ROUSSILLAT Catherine	ANICET Marie-Thérèse BARRE Pascal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver ces désignations.

11. Délégation pour le GIP du Pays de Rennes

Joseph JAN rappelle que, selon les statuts du GIP du Pays de Rennes, chaque EPCI dispose de 8 voix et d'1 voix supplémentaire par commune membre. Aussi, par délibération en date du 30 avril 2008 et du 11 février 2010, le Conseil communautaire a désigné 15 délégués, afin de siéger au sein du GIP du Pays de Rennes.

Compte-tenu de l'adhésion de la Commune de Piré sur Seiche à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au 1^{er} janvier 2012, le nombre de membres à déléguer est de 16.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de désigner un délégué supplémentaire, Dominique DENIEUL.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider cette désignation.

12. Convention E-Mégalis Bretagne

Joseph JAN précise qu'afin de mutualiser les services liés à la dématérialisation des marchés publics, la Communauté de communes adhère au syndicat mixte E-Mégalis Bretagne, pour une contribution annuelle de 560 € HT (tranche de population comprise entre 10 001 et 20 000 habitants).

Au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique, le syndicat mixte propose, à l'ensemble de ses membres, des services mutualisés accessibles aux usagers (entreprises, associations, particuliers, autres administrations....).

L'ensemble des services proposés par le Syndicat mixte sont ceux contractuellement définis dans le cadre des différents marchés publics conclus avec les prestataires concernés. La signature de la convention est le préalable à toute fourniture de services. Chaque membre doit s'acquitter d'une contribution d'accès aux services, dont le montant est défini par tranche de population.

Aussi, compte-tenu de l'adhésion de la Commune de Piré sur Seiche à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2012, la Communauté de communes se compose aujourd'hui de 22 355 habitants et se situe dans la tranche de population comprise entre 20 001 et 50 000 habitants. Le montant de la contribution annuelle à verser au Syndicat mixte E-Mégalis Bretagne s'élève donc à 1 200 € HT par an.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du mois d'activation des services souscrits, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de signer la convention avec le Syndicat mixte E-Mégalis Bretagne, pour un montant annuel de 1 200 € HT ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document y afférant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13. Modification des statuts : aménagement, entretien et gestion des zones d'activités

Jacques AUDRAIN rappelle que l'article 3 des statuts de la Communauté de communes précise les compétences exercées par l'intercommunalité, notamment en matière de développement économique :

- « Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire
 - Sont déclarés d'intérêt communautaire : le PAPB, la ZA La Hutte aux Renards, la ZA Gifard, la ZA Rocomps, le Parc d'activités de Beaujardin, ainsi que les extensions et les créations des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale ou touristique. Les zones exclusivement commerciales en sont exclues ».

Suite à l'intégration de la Commune de Piré sur Seiche à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au 1^{er} janvier 2012 et afin de prendre en compte les évolutions en la matière, les statuts de la Communauté de communes doivent être modifiés dans leur article 3 sur le développement économique, comme suit :

- « Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire
 - Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- le PAPB à Servon sur Vilaine
- la ZA La Hutte aux Renards à Saint Aubin du Pavail
- la ZA Gifard à Domloup
- la ZA Rocomps à Châteaugiron
- le Parc d'activités de Beaujardin à Châteaugiron
- l'Ecopole à Noyal sur Vilaine
- la Zone tertiaire à Noyal sur Vilaine
- la Rivière Sud à Noyal sur Vilaine
- le Ballon à Piré sur Seiche
- ainsi que les extensions et les créations des zones d'activités communales ou intercommunales industrielle, tertiaire, artisanale ou touristique. En sont exclus :
 - les zones commerciales
 - les secteurs identifiés comme lieux d'activité privés nés de la cohabitation autorisée par le PLU d'une commune ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la modification de l'article 3 des statuts, comme précisé ci-dessus ;
- ✓ de notifier cette délibération aux communes pour approbation ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document y afférant.

14. Validation du schéma de développement économique

Jacques AUDRAIN indique que par la délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil Communautaire a validé le principe du schéma de développement économique.

Ce schéma se compose de quatre volets :

1. La définition des orientations économiques, d'un plan d'action et d'un budget pour les 5 années à venir.
2. L'étude sur l'extension et la création de nouvelles zones d'activité communautaires : inventaire cartographié des périmètres identifiés dans les communes, avec mise à disposition du foncier à court, moyen et long terme et proposition d'un mode opératoire pour disposer du foncier.
3. La définition de principes de gestion des ZA communautaires, via des conventions de gestion présentant les relations Communes -Communauté de communes.
4. L'étude sur les zones d'activité communales : inventaire cartographié, fiches techniques présentant les zones d'activités, etc.

Conformément à l'axe n°3, des conventions de gestion des zones d'activité communautaires doivent être signées avec les communes concernées (cf. modèle de convention en annexe).

Pour rappel, les principes de gestion généraux de ces conventions sont les suivants :

Investissement / aménagement initial

La Communauté de communes est maître d'ouvrage dans le cadre de toute création ou extension de zone d'activité définie d'intérêt communautaire. Elle supporte financièrement l'investissement lié aux travaux d'aménagement souterrains et aériens de la future zone, et ce, pour le périmètre validé par la Communauté de communes.

Fonctionnement

Il convient de distinguer les éléments à la charge de la commune de ceux à la charge de la Communauté de communes :

- **Entretien ou remplacement des éléments en souterrain** : prise en charge par la commune ou les concessionnaires réseaux

Eléments compris dans la partie sous-sol : réseaux enterrés (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, gaz, télécommunications, fourreaux, chambres, postes de relèvement, etc.).

- **Entretien ou remplacement des éléments en aérien** : prise en charge par la Communauté de communes

Eléments compris dans la partie aérienne : la voirie interne de la zone d'activité (même en cas de restructuration complète), l'entretien et la maintenance des candélabres, l'éclairage public et la consommation d'eau, le mobilier urbain, la propreté de la ZA et l'entretien des espaces verts, les bâches et poteaux incendie compris dans le périmètre de la ZA.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le modèle de convention de gestion ainsi que le Schéma de Développement Economique dans sa globalité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le schéma de développement économique ;
- ✓ d'autoriser la signature des conventions de gestion des zones d'activité communautaires avec les communes ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

15. Bâtiments-relais Beaujardin : conventions d'occupation précaire

Jacques AUDRAIN précise que, par délibération en date du 24 août 2005, le Conseil communautaire a souhaité que les conventions d'occupation précaire soient réalisées par les deux notaires situés à Châteaugiron :

- pour les entreprises s'installant dans le bâtiment Arques, la signature des conventions d'occupation précaire est faite à l'office notarial COUEDRO-LABIA
- pour les entreprises s'installant dans le bâtiment Redhae, la signature des conventions d'occupation précaire est faite à l'office notarial LE MOGUEDEC.

Cependant, l'office notarial désigné pour le bâtiment Redhae ne souhaite plus réaliser de conventions d'occupation précaire, considérant que celles-ci ne sont pas adaptées aux conditions de location proposées par la Communauté de communes. Aussi, pour éviter tout risque juridique lié à la signature de conventions sous seing privé, il est proposé de réaliser l'ensemble des conventions d'occupation précaire des bâtiments de Beaujardin à l'Office notarial LE MOGUEDEC-MENGER BELLEC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser la signature des conventions d'occupation précaire à l'Office notarial LE MOGUEDEC-MENGER BELLEC pour les bâtiments Arques et Redhae ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

AGRICULTURE

16. Programme Local de l'Agriculture : convention DRAAF

Afin de faciliter la mise en œuvre du Programme Local de l'Agriculture (PLA) du Pays de Rennes, André LELIEVRE propose de signer une convention de mise à disposition de données relatives aux exploitants agricoles du Pays de Rennes.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SRISE (Service Régional de l'Information Statistique et Economique) Bretagne, d'une part, et la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine, l'AUDIAR, la SAFER, le GIP du Pays de Rennes et les communautés d'agglomération et de communes membres du GIP du Pays de Rennes, d'autre part, échangent des données.

Données échangées

La DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) de Bretagne accepte de mettre à disposition des co-signataires de la convention les données suivantes :

- Registre Parcellaire Graphique (RPG – niveau 4)
- Données communales issues du Recensement Agricole de 2000 et 2010 (toutes exploitations, professionnelles ou non).

Obligations

- Les données fournies par le SRISE Bretagne sont conservées uniquement par les co-signataires.
- Toute utilisation des données devra mentionner les sources suivantes :
 - © Registre Parcellaire Graphique (année) – DRAAF Bretagne
 - © Recensement Agricole (année) – DRAAF Bretagne – Service Régional de l'Information Statistique et Economique
- Les EPCI co-signataires pourront transmettre à leurs communes membres les produits cartographiques correspondant à leur territoire, après signature par la commune d'un acte d'engagement.

Conditions d'utilisation des données

Les données transmises aux co-signataires par le SRISE Bretagne le sont à titre gracieux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser la signature de la convention DRAAF ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

17. SPANC : avenant n°2 au contrat d'affermage

André LELIEVRE rappelle que, par délibération en date du 19 décembre 2007, le Conseil communautaire a confié à la Société VEOLIA EAU l'affermage de son service public d'assainissement non collectif sur le périmètre intercommunal, à compter du 1^{er} janvier 2008 et pour une durée de 8 ans.

Compte-tenu de l'adhésion de la Commune de Piré sur Seiche à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au 1^{er} janvier 2012, cette mission devra être étendue aux habitants de Piré sur Seiche.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser un avenant au contrat avec la société VEOLIA Eau, afin de prendre en compte cette modification de périmètre intercommunal, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'avenant n°2 au contrat conclu avec la société VEOLIA Eau, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

18. Bilan des orientations budgétaires 2011

Françoise GATEL présente le bilan des orientations budgétaires et des principales actions menées en 2011 (cf. pièce en annexe).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de prendre acte de ces orientations.

19. Orientations budgétaires 2012

1. Le contexte financier de notre Communauté de communes

Françoise GATEL indique que l'année 2012 sera une nouvelle année de changements et d'évolution avec 6 facteurs majeurs :

- Suite de la réforme des finances locales avec la mise en place de la péréquation nationale pour laquelle la Communauté de communes sera contributrice
- Gel des dotations de l'Etat et du Conseil Général
- Evolution partiellement connue de nos nouvelles ressources propres (Taxe d'habitation, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises...)
- Elargissement de notre périmètre avec l'intégration de Piré sur Seiche
- Adoption de notre nouveau projet de territoire
- Montée en puissance du fonctionnement des équipements conformément aux prévisions de notre précédent projet de territoire.

Dans ce contexte budgétaire contraint, notre rééligibilité à la DETR constitue toutefois un élément positif pour nos investissements.

2. Une Communauté de communes en forte évolution

Comme annoncé depuis la mise en place du projet de territoire, les années 2006-2010 ont été, pour la Communauté de communes, des années de transition au niveau budgétaire, suite au lancement des projets d'équipements et la modification des compétences. L'année 2012 sera marquée, comme annoncé au titre du projet de territoire, par une montée en charge du fonctionnement avec la mise en service de la totalité des équipements communautaires inscrits au projet de territoire 2005-2010 : le Centre aquatique, le Pôle Tennis et la Maison des familles, l'Aire d'accueil des gens du voyage, le Centre de secours et le Pôle enfance.

3. Solidarité intercommunale

Si en 2012, en cohérence avec sa politique de solidarité, la Communauté de communes s'efforcera de maintenir le niveau de ses reversements aux communes, elle devra engager une réflexion sur le pacte financier intercommunal en lien avec un schéma de mutualisation.

4. Adoption et déclinaison d'un nouveau projet de territoire

L'année 2011 a été marquée par la finalisation des actions inscrites dans le projet de territoire 2005-2010 et l'élaboration d'un nouveau projet prévoyant 57 actions. 2012 marquera le début de sa déclinaison.

a. Développement économique et emploi

C'est une compétence essentielle de la Communauté de communes, puisqu'elle garantit à la fois l'avenir d'une partie des richesses fiscales de la collectivité et le développement de l'emploi. L'année 2012 permettra :

- la mise en place du schéma de développement économique adopté en fin d'année 2011
- l'étude d'une nouvelle zone d'activité au Ballon à Piré sur Seiche
- l'application du Plan Local de l'Agriculture
- la poursuite d'actions en faveur des demandeurs d'emploi et des chefs d'entreprises
- la finalisation de la zone tertiaire et de l'Ecopole
- la construction du centre de ressources du chanvre et des plantes à fibres.

b. Aménagement de l'espace, environnement et transport

Le développement durable est au cœur des préoccupations de la Communauté de communes et constitue de ce fait un axe de travail transversal. L'année 2012 sera marquée :

- l'élaboration de notre nouvel agenda 21 qui concernera les 3 piliers du développement durable (Economie, Social et Environnement)
- le développement de la filière bois-énergie (plantation de haies, évaluation des besoins / ressources) avec la réalisation de la plateforme de stockage de bois
- le soutien à la mise en place d'un syndicat mixte de transports à l'échelle du Pays ou toute autre échelle pertinente
- le développement des liaisons douces (déclinaison du plan vélo intercommunal) avec l'éligibilité aux fonds de concours
- l'équipement de parkings à vélos sécurisés sur les aires de covoiturage
- la mise en place du schéma d'aires de covoiturage
- la mise en œuvre exigeante du plan de gestion des espaces naturels
- le maintien du transport à la demande pour les personnes en situation de handicap
- le financement du transport vers les équipements communautaires : piscine (particuliers, ALSH, écoles)

En prévision de la mise en place de la REOM sur la collecte des ordures ménagères, en remplacement de la TEOM, il sera proposé au Conseil communautaire de revoir sa part de prise en charge du service, afin de lisser l'effet de la mise en place de la REOM pour les ménages.

c. Les équipements

L'année 2012 sera marquée par la construction de la deuxième maison des familles mutualisée en financement et en usage avec la commune de Noyal sur Vilaine et de deux projets immobiliers : logements supplémentaires pour la gendarmerie et accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie Alzheimer.

d. Les services à la population

Plusieurs thématiques seront développées dans le cadre de cette compétence :

- **le logement** avec :
 - la construction d'une centaine de logements sociaux supplémentaires (locatif ou accession sociale à la propriété)
 - le développement d'une nouvelle offre de logements spécifiques pour les jeunes actifs
 - la réalisation de deux logements d'urgence

- l'animation de la politique de l'habitat au niveau intercommunal (mise à jour du PLH, avis – concertation sur les PLU)
 - la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- **L'enfance** avec :
- la définition d'un nouveau schéma intercommunal de la petite enfance (0-3 ans)
 - le financement des transports aux Ecoles et ALSH pour les déplacements vers des événements culturels intercommunaux et les équipements communautaires
 - la réflexion sur les ALSH.
- **le soutien aux associations sportives disposant de salariés à temps plein :**
- aide financière de la Communauté de communes pour la prise en charge des emplois à temps plein
 - subventions de fonctionnement aux associations de tennis du territoire, en raison de l'existence d'un équipement communautaire.
- **le soutien à l'action sociale** par :
- l'analyse des besoins des personnes âgées, la démographie des communes, l'adaptation des logements....
 - la réflexion sur la mise en réseau des CCAS (organisation de réunions entre techniciens et des élus aux affaires sociales)
 - la réflexion sur l'intégration d'espaces de vie pour les personnes âgées et/ou dépendantes dans la programmation des opérations immobilières.
 - le renforcement du dispositif Alzheimer : accueil jour, transports, maintien à domicile.

e. La politique culturelle et touristique

En 2012, plusieurs événements majeurs marqueront la politique culturelle de la Communauté de communes :

- l'organisation du 4^{ème} Festival du Cirque ou presque
- la finalisation de la mise en réseau des médiathèques, avec une intervention exceptionnelle de la Communauté de communes pour l'acquisition des fonds de DVD afin de garantir une offre minimum dans toutes les communes en 2012
- le soutien aux animations et associations ayant un rayonnement intercommunal avec la mise en place de convention d'objectifs
- la négociation de la nouvelle convention avec les Ecoles de musique incluant le dispositif 'musique à l'Ecole'
- le renforcement de l'action touristique avec l'élaboration d'un schéma du tourisme en partenariat avec le Pays de Rennes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces orientations budgétaires.

20. Décision modificative n°3 du budget principal
--

Jean LEBouc précise que, dans le cadre de la comptabilité M14, la Communauté de communes peut, afin d'ajuster son budget primitif 2011, voter une décision modificative jusqu'au 20 janvier 2012 pour les crédits de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Ainsi, il convient d'ajuster les articles suivants :

Section de fonctionnement :**En dépense :**

739118 - 01 - Reversement TEOM	+ 2 811 €
6132 - 01 - Location immobilière	- 2 590 €
Total	+ 221 €

En recette :

042 - 7811 - 01 - Amortissement constant	+ 221 €
Total	+ 221 €

Opérations non budgétaires :**En dépense :**

040- 28145 -01 - Régularisation amortissement	+ 221 €
041- 2313 - 01 - Immobilisations en cours - construction	+ 3 510 €
Total	+ 3 731 €

En recette :

041 -238 -01 - Avances/immobilisations corporelles	+ 3 731 €
Total	+ 3 731 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

21. Exécution du budget d'investissement avant son vote : attribution des 25% de la section d'investissement

Jean LBOUC rappelle que la comptabilité M14 permet à la Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, avant le vote du budget, dans la limite des crédits inscrits à cette section l'année antérieure.

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget (état des restes à réaliser).

Selon l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente peut par ailleurs engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 « Remboursement d'emprunt » et 18 « Compte de liaison »).

Le Conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à inscrire ces crédits. Le montant des dépenses d'investissement pour 2011 était de 8 693 278 €. Le montant s'élève donc au maximum à 2 173 319 € pour 2012.

100/2182/832 - Equipement mutualisé	20 000 €
100/2188/830 - Equipement mutualisé	17 000 €
103/2183/523 - Point Accueil Emploi	3 700 €
103/2184/523 - Point Accueil Emploi	3 450 €
103/2188/523 - Point Accueil Emploi	500 €
104/2313/70 - Aire d'Accueil des Gens du Voyage	20 000 €
107/205/020 - Service administratif	600 €
107/2313/020 - Service administratif	9 000 €
109/2313/832 - Chemins de randonnée	10 000 €
121/2184/33 - Culturel et associatif (mise en réseau des médiathèques)	15 670 €
124/2188/413 - Espace aquatique	20 000 €

129/204/020 - Logements jeunes actifs	4 500 €
130/2188/414 - Pôle Tennis	5 000 €
130/2313/414 - Pôle Tennis	10 000 €
131/2313/60 - Maison des Familles	10 000 €
140/2313/832 - Plateforme Bois	102 763 €
TOTAL	252 183 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser l'affectation de ces crédits sur les opérations d'équipement n'ayant pas de report de restes à réaliser ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à inscrire ces crédits, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

22. DSP Petite Enfance : révision des comptes d'exploitation prévisionnels

Dominique DENIEUL précise que, suite à la mise en place de la délégation de service public pour les structures multi-accueil Libellule et Coccinelle en septembre 2011, un premier bilan sur les dépenses a été réalisé. Ainsi, plusieurs modifications doivent être apportées aux comptes d'exploitation :

Crèche Coccinelle :

- Places pour le club d'entreprises : le montant de participation du club d'entreprises de 12 000 € correspond au coût de fonctionnement dans le budget total et non au coût réellement payé par le club. Ainsi, en 2012, un différentiel de 70 500 € est constaté entre le budget et le montant de participation du club d'entreprises. Il est précisé que, lors du fonctionnement antérieur de l'association Coccinelle, le montant de participation était réparti de façon équilibrée entre le club d'entreprises et la Communauté de communes (environ 4 750 € par place).
- Différences de salaire : le délégataire a constaté des erreurs de coefficient dans les fiches de paie de certains salariés, jusqu'alors employés par l'association Coccinelle. Un écart mensuel total de 341 € a été constaté. L'erreur étant imputable à l'association, il est demandé à la Communauté de communes de prendre en charge cet écart, afin de régulariser le montant des charges salariales pour le délégataire.

Crèche Libellule :

- Différences de salaire : le même constat a été fait sur les fiches de paie du personnel, jusqu'alors employés par Babillages. L'écart total constaté est de 354 € par mois. L'erreur étant imputable à l'association, il est demandé à la Communauté de communes de prendre en charge cet écart, afin de régulariser le montant des charges salariales pour le délégataire.
- Restauration : Lors de l'élaboration du cahier des charges, il était prévu que la cuisine centrale de Châteaugiron réalise les repas pour les enfants de Libellule. En raison des exigences imposées pour la confection de ces repas (maintien des températures, aliments plus ou moins mixés en fonction de l'âge des enfants, ...), il a été convenu, avec le délégataire, que les repas seraient livrés en liaison froide par un prestataire extérieur. Dans ce cadre, une diminution du coût des produits alimentaires peut donc être appliquée comme suit :

	01/09 au 31/12/11	2012	2013	2014	1/01 au 31/08/15
Produits alimentaires Châteaugiron	9 859 €	35 245 €	36 126 €	37 029 €	25 303 €
Produits alimentaires Noyal sur vilaine	7 220 €	34 152 €	35 006 €	35 881 €	23 921 €
Diminution coût Châteaugiron	- 2 639 €	- 1 093 €	- 1 120 €	- 1 148 €	- 1 382 €

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, la participation de la Communauté de communes sera la suivante :

- Crèche Libellule : 247 896 € (au lieu de 244 698 €, soit 7 083 € par place (au lieu de 6 991 € par place)
- Crèche Coccinelle : 158 130 € (au lieu de 97 187 €, soit 6 325,20 € par place (au lieu de 3 887 € par place). La participation du club d'entreprises pour les 10 places s'élève 63 252 € (au lieu de 120 000 €), soit 6 325 € par place.

Conformément à l'article 59 du contrat de délégation de service public, il appartient à la société dédiée Crèche Attitude Château d'exercer l'ensemble des droits et obligations issus du contrat et de ses avenants, la substitution à la société Crèche Attitude SAS ayant eu lieu dans les 3 mois de la date de prise d'effet du contrat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de modifier les comptes d'exploitation prévisionnels, selon les éléments présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la passation d'un avenant au contrat de délégation pour la modification des comptes prévisionnels d'exploitation ;
- ✓ d'autoriser la passation d'un avenant au contrat de délégation pour la modification des modalités de restauration de la crèche Libellule ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

23. Cirque ou Presque : demandes de subvention

Jean LÉBOUC indique que le projet phare de la Communauté de communes, intitulé « Cirque ou presque », a eu lieu pour la troisième édition au mois de juin 2011. Les objectifs du projet de territoire ont été de nouveau remplis : événement fédérateur, original et inédit dont le rayonnement dépasserait les frontières du territoire.

Le bilan de la troisième édition est un véritable succès. Avec près de 5 000 spectateurs (2 000 en 2009, 3 800 en 2010), le festival a rassemblé un public plus nombreux sur les spectacles gratuits et sur toutes les actions culturelles qui ont concerné 773 personnes (classes cirque, écoles, collèges, CLSH, habitants du territoire). Le public était très familial et provenait pour 50% du territoire et pour 50% d'autres communes du département.

La mise en place des classes cirque en 2011 à Noyal sur Vilaine a vocation à tourner chaque année dans une école d'une commune différente. Deux écoles ont sollicité ces classes cirque, l'une à Châteaugiron, l'autre à Domloup. La Commission Culture propose de retenir l'école Jean de La Fontaine à Domloup.

La Commission Culture du 18 octobre dernier et la Commission Finances du 8 décembre 2011 ont proposé la reconduction du festival Cirque ou Presque les 1^{er}, 2 et 3 juin 2012, avec une hausse du budget pour les 3 années à venir de :

+ 4 000 € sur le volet technique soit 4,16 % du budget total

+ 1000 € sur le volet restauration soit 1,04 % du budget total

+ 3 500 € pour les classes cirque à Domloup (4 classes, installation dans la cour de l'école) soit 3,64 % du budget total

Avec une hausse de 2% en 2013 et 2% en 2014

Les commissions ont souhaité également sous-traité la gestion du bar et de la restauration à des associations selon un cahier des charges précis.

Le budget total de l'évènement s'élève à 94 986 € dont 55 401 € financés par la Communauté de communes.

Les autres recettes sont constituées par la billetterie des spectacles et les subventions.

Pour rappel, le budget 2011 avait augmenté de 4 000 € pour la mise en place des classes cirque, soit un budget de dépenses de 87 453 € avec une participation de la Communauté de communes de 47 142 €.

Compte tenu du succès rencontré par cette manifestation et de l'avis favorable de la Commission culture, il est proposé au Conseil communautaire de valider le principe de reconduction du projet pour l'année 2012.

Il est également proposé de solliciter de nouveau l'obtention d'une subvention auprès :

- du Conseil Général, pour l'année 2012, au titre du Contrat de territoire, à hauteur de 15 000 €
- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre des projets d'éducation artistique, à hauteur de 5 000 €.

Lors de sa quatrième édition, le travail auprès des populations des 8 communes sera encore renforcé, afin de favoriser une appropriation des habitants du territoire.

Par ailleurs, et compte tenu des contraintes des sites (taille, configuration) d'une telle manifestation, il est proposé de valider le principe d'une reconduction sur le site de Noyal sur Vilaine, au Parc du Chêne Joli, en l'absence d'autres sites adaptés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le principe de reconduction du projet pour l'année 2012, selon le budget présenté ci-dessus ;
- ✓ de valider cette reconduction sur le site de Noyal sur Vilaine, au Parc du Chêne Joli ;
- ✓ de valider la demande de subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre du Contrat de territoire et auprès de la DRAC dans le cadre des projets d'éducation artistique, en approuvant le plan de financement ci-dessus.
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

24. Plateforme bois : sortie du terrain

Jean LÉBOUC rappelle que, lors du vote du budget primitif 2011, le Conseil communautaire a validé l'inscription budgétaire relative à la sortie du terrain de la Plateforme bois - opération du budget principal - du budget « ZA la Hutte aux Renards », pour un montant de 78 786 € HT (soit 4 377 m² à 18 € HT / m²).

L'écriture de fin d'année pour passer cette écriture a été réalisée. Sur demande du receveur, il est demandé d'approuver cette écriture.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver cette écriture ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

PERSONNEL

25. Modification du tableau des effectifs : avancements de grade

Suite aux propositions de la Commission Administrative Paritaire du CDG 35 pour l'année 2012, Françoise GATEL propose d'autoriser les avancements de grade suivants :

- Carole-Anne Chehabeddine, actuellement Ingénieur au 5^{ème} échelon IB540/IM459 (indice de paie maintien salaire 496) peut être intégrée au grade d'ingénieur principal au 1^{er} échelon IB541/IM460 (indice de paie maintien salaire 496), à compter du 1^{er} janvier 2012.
- Paul Le Callennec, actuellement attaché au 9^{ème} échelon IB 653/IM545, peut être nommé attaché principal au 4^{ème} échelon IB660/IM551 (sous réserve du seuil démographique : établissements publics assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer un poste d'ingénieur principal et de supprimer le poste d'ingénieur, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- ✓ de créer un poste d'attaché principal et de supprimer le poste d'attaché à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- ✓ de déclarer les vacances de poste au CDG 35 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

26. Modification du tableau des effectifs : emploi fonctionnel de direction

Françoise GATEL rappelle que, par délibération en date du 24 juin 2009, le Conseil communautaire a créé un emploi fonctionnel de direction sur l'emploi de directeur général des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants, échelon 4 IB 771/IM658 (maintien salaire).

Au premier janvier 2012, la population est de 22 355 habitants, il est donc proposé de modifier l'intitulé de l'emploi fonctionnel et de créer un emploi de directeur général des services des EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants, 4^{ème} échelon IB 790/IM658 (maintien salaire), pour une durée de 5 ans, renouvelable expressément. L'agent nommé est détaché sur cet emploi. La saisine de la CAP auprès du CDG 35 a été effectuée.

Les directeurs des EPCI occupant un emploi fonctionnel pouvant bénéficier d'une prime de responsabilité (décret n°88-631 du 6 mai 1988), dont le montant maximum est de 15% du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire payable mensuellement, il est donc proposé de maintenir l'attribution d'une prime de responsabilité de 15% du traitement liée à cet emploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants et de supprimer l'emploi fonctionnel de directeur général des services des EPCI de 10 000 à 19 999 habitants, pour une durée de 5 ans ;
- ✓ de maintenir l'attribution d'une prime de responsabilité liée à cet emploi de 15% du traitement ;
- ✓ de solliciter la saisine de la CAP du CDG 35, pour la création de cet emploi fonctionnel ;
- ✓ de déclarer la vacance de poste au CDG 35 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

27. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur

Françoise GATEL précise qu'Aurélié Villeneuve, actuellement adjoint administratif de 1^{ère} classe, échelon 4 IB 310/IM300, au service finances et services à la population, a été reçue au concours de rédacteur, organisé par le CDG 35, et est inscrite sur liste d'aptitude au 1^{er} janvier 2012.

Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur territorial, échelon 4 IB 347/IM325, avec reliquat d'ancienneté 6 mois 11 jours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer un poste de rédacteur et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
- ✓ de déclarer la vacance de poste au CDG 35 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.